



PROCES – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 22 JANVIER 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bouresse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude LUTEAU.

Étaient présents : Mmes **BERNARD** Agnès, **DUPUIS-SAULET** Flavie, **HENNEGRAVE** Marie-Hélène, **ROLLIN** Stéphanie, MM. **LUTEAU** Jean-Claude, **BANVILLE** Patrice, **DEBIAIS** Thierry, **DESROCHE** Arnaud, **FERRON** Jean-Marie et **JALLADEAU** Patrick.

Étaient excusés : MM. **BLAIN** Peter et **DUVERGER** Christian.

Était absente : Mme **DA MOTA** Christelle.

Date de convocation : le 16 janvier 2026 Affiché en mairie : le 16 janvier 2026	Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 Nombre de conseillers présents : 10 Nombre de votants : 10
M. Patrice BANVILLE a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.	

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'adoption du procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2025. Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de rajouter le point suivant de l'ordre du jour,

- EPTB Vienne : Convention de coopération pour élaboration DICRIM
- Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

DÉCISION DU MAIRE

Pouvoirs exercés par délégation du conseil municipal – compte-rendu des décisions

Décision n° DEC-03-2025 : signature de la convention d'occupation temp. 2 rue des Halles

Décision n° DEC-04-2025 : signature du bail locatif au 38 BIS rue des Ecoles

DÉLIBÉRATION

N° 2026-01 (22/01)

Sorégies : signature de la Convention d'Accompagnement pour la transition Energie Climat

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération 2021-56 du 25.11.2021, la commune avait souscrit en partenariat avec Sorégies à la convention « Accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ». Celle-ci est arrivée à échéance le 31 décembre dernier, Sorégies nous propose la reconduction de cette convention, désormais intitulée « **Convention Transition Énergie Climat** »

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles Sorégies et le Syndicat Energies Vienne s'engagent à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'opérations d'économies d'énergies en lui apportant une contribution. Cette convention a pour objectif de favoriser la maîtrise de la demande en énergie et la mise en place de matériels performants.

Sur proposition de Sorégies, Monsieur le Maire demande donc au Conseil l'autorisation de renouveler le partenariat par la signature de la convention dont la durée est fixée du 01.01.2026 à la date de fin de la période 6 du dispositif des certificats d'économies d'énergies relatif au décret du 04.11.2025.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ autorise M. le Maire à signer la Convention pour la Transition Energie Climat avec Sorégies, telle que présentée au cours de la séance et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N° 2026-02 (22/01)

CDG 86 : signature de la Convention d'adhésion à la mission Médiation Préalable Obligatoire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°2023-30 prise en séance du 4 mai 2023, par laquelle il a été convenu d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) proposée par le Centre de Gestion de la Vienne.

Considérant que cette convention a pris fin au 31 décembre 2025, le Centre de Gestion propose son renouvellement jusqu'au 31 décembre 2028.

Cette convention a pour finalité de définir les modalités, contours et conditions générales de mise en œuvre de la mission de MPO. La mission est un processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leur différend, avec l'aide du CDG désigné comme médiateur.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Vienne.**

N° 2026-03 (22/01)

Avis sur projet agrivoltaïque au lieu-dit « Le Coudret »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°2023-61 prise en séance du 23 novembre 2023, par laquelle il avait été demandé de délibérer sur des projets agrivoltaïques sur les lieux dits de Puisnard et du Coudret.

Considérant le dépôt du permis de construire enregistré sous le n° PC 086 034 25 00010,

Considérant la sollicitation de la DDT pour l'instruction du projet, pour l'obtention de l'avis du maire et du conseil municipal avant le portage en enquête publique.

Comme pour les précédents projets, Monsieur le Maire interpelle et souligne l'importance de la remise en état des chemins et voies communales après passage de tous véhicules légers et lourds, de chantiers et grues et le passage des câbles électriques enterrés dans les accotements.

Considérant que les travaux de raccordement au poste ne devront pas impacter la voirie communale, et qu'au besoin seul des travaux dit de fonçage seront autorisés ;

Considérant l'importance du respect de critères esthétiques et environnementaux ;

Considérant enfin que l'aspect paysager existant (haies végétales) devra être conservé et maintenu dans le temps ;

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 5 voix POUR, 4 voix CONTRE et 1 Abstention :

✓ **émet un avis favorable à la poursuite du projet agrivoltaïque sur le secteur du Coudret tel que présenté dans les documents transmis pour l'instruction.**

Mme Agnès Bernard rappelle que son vote porte sur le projet et ses impacts et pas sur une personne (propriétaire ou exploitant) comme pour le vote de décembre dernier.

N° 2026-04 (22/01)

Budget : autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Monsieur le Maire présente le calcul en détail, il s'établit ainsi :

CHAPITRE		MONTANT BP 2025 en €	CREDITS ouvert au titre de l'article L. 1612-1 pour 2026
21	Immobilisations corporelles	260 800,00	65 200,00
23	Immobilisations en cours	561 148,21	140 287,05
Total		821 948,21	205 487,05

Le montant des crédits ouverts s'élève à 205 487,05 € (821 948,21x 25/100)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Désignation	Chapitre	Article	Opération	Montant
Remplacement d'un support béton par un candélabre	23	2313	0160	3 000.00

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2025 selon la proposition présentée.**

N° 2026-05 (22/01)

EPTB Vienne : proposition de Convention de coopération pour élaboration du DICRIM

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de convention transmis par l'EPTB Vienne (Etablissement Public Territorial de Bassin de la Vienne).

En préambule il est stipulé que le territoire de la commune de Bouresse est situé dans le périmètre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) Vienne/Clain.

Cette stratégie a défini les enjeux, objectifs et dispositions à prendre pour limiter les conséquences dommageables sur les personnes et les biens en cas d'inondation.

Afin de mettre en œuvre cette stratégie, un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) a été rédigé par l'EPTB Vienne. Et dans ce cadre, l'établissement assure la coordination et le portage direct d'actions d'animation, de conseil et d'amélioration des connaissances.

En complément de ces missions et afin de garantir la cohérence et permettre des économies d'échelle, le PAPI prévoit que l'EPTB Vienne propose un accompagnement aux communes inscrites dans le périmètre de la Stratégie Locale de gestion du Risque d'inondation (SLGRI) pour certaines actions dont :

- l'élaboration, révision des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) comprenant les volets liés à l'ensemble des risques naturels auxquels est exposée chacune des communes, dont le volet inondation.

La convention de coopération vise à garantir que les services publics dont chacune des parties a la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre l'objectif qu'ils ont en commun consistant à réaliser l'action

citée ci-avant dans le cadre du PAPI Vienne-Clain. Chaque partie a ainsi un intérêt réciproque à coopérer pour améliorer la culture du risque face aux inondations et à réaliser des économies d'échelle dans la mise en œuvre des actions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix POUR et 1 Abstention :

✓ décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération avec EPTB Vienne pour la réalisation du DICRIM telle que présentée.

N° 2026-06 (22/01)

Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment sur le plan local.

La Commune de Bouresse a été informée par le Syndicat ENERGIES VIENNE de la proposition du Gouvernement français, dans le cadre de ce nouvel acte de décentralisation, de reconnaître au département un rôle de « chef de file » en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal.

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies a dénoncé ce projet dans un communiqué du 18 décembre 2025, figurant en annexe.

En effet, la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis une loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local.

Pour des raisons de technicité et d'efficacité, il est plus que jamais essentiel que cette compétence, et notamment le contrôle ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, demeurent assurés par le syndicat d'énergie, structure spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

A travers leur syndicat d'énergie, doté d'une ingénierie spécialisée et d'une gouvernance exercée au plus près des réalités du terrain, les communes rurales entendent demeurer un acteur de l'aménagement de leur territoire et de la mise en œuvre de la transition énergétique sur celui-ci.

Si cette compétence devait être transférée au département, ou bien même si celui-ci se contentait d'un rôle de chef de file des réseaux de distribution d'électricité, il en résulterait une très probable réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité) afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants.

Vu le communiqué adopté par la FNCCR le 18 décembre 2025 afin d'appeler à maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, demande au gouvernement :

- ✓ de renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- ✓ de maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- ✓ de ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Point sur les commissions :

1/ Voies et Réseaux :

- Rue des Ecoles : pour information la commune a été notifié par Eaux de Vienne de la programmation de travaux de renouvellement de leurs réseaux dans la rue des Ecoles au 1er semestre 2027. Nous avons donc transmis cette information à l'ensemble des concessionnaires réseaux de cet axe. SRD a d'ores et déjà manifesté leur intérêt pour rejoindre le programme. La commune devra statuer sur sa participation pour le réseau d'éclairage public et celui des télécommunications.
- SRD va procéder à partir du 9 février prochain au démarrage des travaux de renouvellement du réseau électrique HT&BT « Reprise du départ de Bouresse ». Ces travaux impacteront les communes de Saint-Laurent-de-Jourdes, Verrières & Bouresse et notamment les lieux-dits de la Quinatière, la Frugerie, Toucheneuve, la Retardière, Villemblée et la Rigaudière de Villemblée, Boutargent et les Jarthes.
- Rue des platanes : les travaux de la phase 2 ont bien commencé ce lundi. Les déviations sont en place. Les réunions de chantier se déroulent le jeudi matin.
- CCVG : la commission voirie a eu lieu ce matin. Il a été validé en programmation d'investissement 2026 la réfection de la voie menant à la Toussardière.
- Panneaux de lieux-dits : ils ont fait l'objet d'un achat groupé pour leur rénovation, et ont été posés

2/ Bâtiments :

- Local stockage SDF : le chantier a débuté ce matin.
- Ecole : un thermostat vient d'être changé, il était à l'origine du dysfonctionnement du chauffage dans une classe.
- Salle ACCA : un terrassement et une dalle béton avec raccordement au réseau ont été réalisés afin d'aider l'association.

3/ Espaces publics :

- Terrain de foot : pour son bon usage, il conviendra de prévoir le sablage.
- Cité les Moineaux : une haie « débordante » et obstruant la vue a été arrachée (proche du sentier menant au parking de l'étang).
- Fleurissement : il sera créé des « réservations » en pied de mur afin d'envisager l'implantation de végétaux notamment grim pant.

4/ Jeunesse Animation :

- MJC 21 : Nous sommes sollicités par la MJC 21 pour un positionnement de chantier loisirs pour cet été. Le CASB proposait de lancer le projet avec pour thème la rénovation des vestiaires. Il s'avère que les peintures au sol de la cour de récréation doivent aussi être refaites, il serait possible de le programmer sur le temps scolaire en lien avec l'école et en dehors du dispositif chantier loisirs.
- « Sportez-vous bien » : les élus souhaiteraient candidater pour l'édition 2026. La CCVG sera contactée.

5/ Administration et Gestion :

- Suivi de la procédure « opération pour compte de tiers »
- CCID : les services de la DGFIP nous ont contactés pour tenir la réunion annuelle avant fin février. En concertation avec les élus présents titulaires qui doivent y assister, celle-ci sera proposée le jeudi 12 février matin.
- Paiement CESU : le SGC a été relancé afin d'obtenir réponses aux sollicitations de fin d'année dernière. Les réponses obtenues jusque-là ne permettant pas la prise d'une décision éclairée. Les élus souhaitent qu'une commune adhérente au dispositif soit contactée.

✚ Informations et questions diverses

M. le Maire a été sollicité par Mme Juliette Harrault d'« Au Temps du Fromage » afin d'obtenir l'autorisation de s'installer hebdomadairement sur la place des halles. Elle souhaiterait proposer à la vente ses produits le mercredi en fin de journée à partir du mois de février (la date sera connue ultérieurement). Elle demande donc de pouvoir stationner son véhicule (camion et remorque) sur l'espace public et bénéficier du courant électrique.

Considérant qu'il a déjà été autorisé une telle installation et sous réserve d'une visite technique favorable (notamment en termes de rayon de braquage et de surface de manœuvre pour la remorque) les élus répondent favorablement à la requête. Un courrier lui sera transmis.

✚ Tour de tables des conseillers

Agnès Bernard informe qu'elle a été sollicitée par le boulanger de sommières du clain qui proposait de faire un dépôt de pain & pâtisseries sur la commune dans la boulangerie ou tout autre boutique.

Monsieur le maire signale qu'un dépôt de pain étant déjà en place, il apparaît contradictoire d'y donner une suite favorable. Il sera cependant contacté pour refuser.

Elle informe avoir constaté que des panneaux signalant la déviation en place seraient manquants.

Marie-Hélène Hennegrave signale qu'un jeune voisin est à la recherche d'un emploi et qu'il va déposer une candidature.

Patrice Banville indique avoir assisté et représenté la commune de Bouresse aux vœux de la commune de Civaux.

Patrick Jalladeau signale avoir constaté que le bus de transport scolaire qui dessert le nouvel arrêt de la Miettrie détériore le bas-côté de la voirie du fait des passages répétitifs sur une voie réduite.

Flavie Dupuis-Saulet a constaté des détériorations sur la chaussée sur la rue des vignes (du calcaire serait à repositionner).

Agenda :

Jeudi 26 Février 2026 à 18h30 : Réunion du Conseil Municipal

Dimanche 15 & 22 mars 2026 : Elections municipales

Samedi 11 avril 2026 : Repas des Aînés

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions diverses, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents et lève la séance à 20 heures 15 minutes.

Le Secrétaire de Séance,



Patrice BANVILLE

Le Maire,



Jean-Claude LUTEAU